

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 08 septembre 2026

**ARRETE MUNICIPAL N°2026 09 160**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :**  
**Avenue Edouard Le Bellegou**

Le Maire, de la Commune de Garéoult (VAR),

**VU** les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136

**VU** l'arrêté municipal n°2026\_02\_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03 septembre 2026, de la société AZUR TRAVAUX, TSA 54050 26 avenue de l'île saint Martin, à Nanterre qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'ouverture d'une tranchée pour pose de fourreau, avenue Edouard Le Bellegou, à Garéoult du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société AZUR TRAVAUX, TSA 54050 26 avenue de l'île saint Martin, à Nanterre est autorisée à effectuer l'ouverture d'une tranchée pour pose de fourreau avenue Edouard Le Bellegou, à Garéoult, **du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026**. La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de stationner et de dépasser.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,  
Jérôme TESSON.

